

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME DU MEILLEUR CUISINIER EN HERBE

Vu le procès-verbal de l'examen établi le
par le président du jury, examinateur, ayant autorité sur les diplômés
Le Diplôme du meilleur cuisinier en herbe
est conféré à

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés

Signature du titulaire



Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale
et de la recherche

N° 4653841145775